



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le Vendredi 30 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la quatrième séance annuelle à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	23 Septembre 2022
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	26
<i>Nombre de pouvoir</i>	7
<i>Nombre de votants</i>	33
<i>Suffrage exprimé</i>	33

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA –Augustin CAZAL – Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL – Jean Louis VITAL – Odile DAMOUR – Jean François CATAN – Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Patrice BOULEVART – Sarah SALAH – ALY – Fara ARMOUGOM – Charles André SAINT PIERRE – Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Angélique PEDRE – Sophie Marie AUDIFAX LEBON - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Sabrina RAMIN – Fabienne BORNEO – Philippe LE CONSTANT - Jean Luc JULIE –

ETAIENT REPRESENTES :

Marie Michèle MARIAYE *représentée par* Charles André SAINT PIERRE

Eric CARITCHY *représenté par* Eric NIOBE

Patrice ELLAMA *représenté par* Jean François CATAN

Vincent TERGEMINA *représenté par* Patrice SELLY

Matie Sabine SAUTRON *représentée par* Sarah SALAH-ALY

Christelle HOAREAU *représentée par* Jean Louis VITAL

Noëlle CHANE FAN *représentée par* Sabrina RAMIN

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20220930-DEL077092022-DE
Date de réception préfecture : 19/10/2022

ETAIENT ABSENTS :

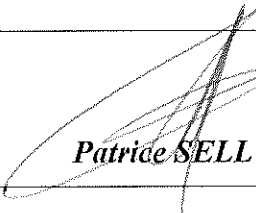
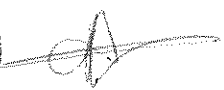
Anrifadjati TOILIBOU - Daniel SANDANON – Alicia HAYANO - Hans DIJOUX – Patrick DALLEAU – Valérie DIJOUX

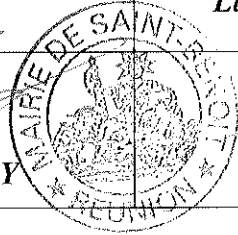
SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique PEDRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (26 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 23121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît le Et que le nombre de conseillers municipaux présents a été de 26 sur 39

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>



Objet CESSION COMMUNE/CIREST – PARCELLE BD 712

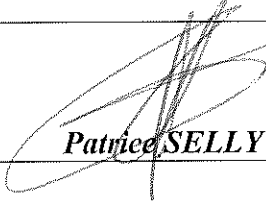

LE CONSEIL MUNICIPAL
Sur le rapport du Maire

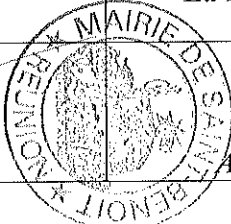
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Rapport N° 077 – 09 - 2022 du Maire,
VU l'avis favorable de la commission Cadre de Vie,

APRES AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver la parcelle communale cadastrée BD 712, d'une superficie de 9 885 m², à la CIREST ou à toute personne désignée par elle et qui s'y substituerait, au prix de **1.186.000,00** euros, eu égard à l'évaluation des Domaines, les frais du Notaire étant également à sa charge.
- D'autoriser le Maire ou d'autoriser l'adjoint délégué à signer tous les actes y afférents,
- D'inscrire cette recette au budget communal.

Nombre de votant : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 Patricia SELLY	 Angélique PEDRE



Objet CESSION COMMUNE/CIREST – PARCELLE BD 712

Je vous informe que la CIREST a sollicité la ville en vue d'acquérir une parcelle communale située rue des Dahlias à Bras Fusil, dans le but de réaliser l'équipement public suivant : une déchèterie – recyclerie (déchèterie inversée) de nouvelle génération.

La parcelle communale cadastrée BD 712, d'une superficie de 9 885 m², classée en zone urbaine (Ub) du PLU, a été évaluée par le Service des Domaines (Réf. DS 5291077 en date du 15/09/2021) à 1 186 000,00 €.

Aussi, afin de donner suite à la demande, je vous propose :

- D'approuver la cession de ce bien à la CIREST ou à toute personne désignée par elle et qui s'y substituerait, au prix de **1.186.000,00** euros, eu égard à l'évaluation des Domaines, les frais du Notaire étant également à sa charge.
- De m'autoriser ou d'autoriser l'adjoint délégué à signer tous les actes y afférents,
- D'inscrire cette recette au budget communal.

Je vous prie d'en délibérer
Le Maire